Question écrite à la Municipalité

Article 34 du règlement du Conseil Général – Les questions

1. Chaque membre du conseil général peut interroger le Conseil municipal sur les affaires communales sous forme
a) de question orale formulée lors de la séance plénière du Conseil général;
b) de question écrite adressée, par écrit ou voie électronique, au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 5 jours ouvrables avant une séance plénière.
2. Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.
3. Le Conseil municipal répond, en principe, à la question écrite à la séance du Conseil général qui suit son dépôt dans les délais.

Dépositaire : Pierre Schertenleib PS
Date du plénum : 10.11.2026
Sujet : Aide à la constitution de CEL (communauté électrique locale)

La production photovoltaïque par des privés vit des moments difficiles.
Baisse des subventions, baisse des tarifs de reprise des excédents de production avec une tarification au 1/4 d'heure dès 2027 (avec prix plancher), il y a de quoi décourager plus d'un d'investir dans cette technologie d'avenir.
Comme pis-aller, il est suggéré, dans des publications qui nous parviennent semaine après semaine, de stocker l'excédent dans de coûteuses batteries ou de constituer des RCP (regroupement pour la consommation propre, virtuel ou non) ou des CEL (communauté électrique locale).
Les RCP(v) buttent sur la configuration inadaptée du réseau (pour l'entretien duquel nous payons tout de même un montant substantiel sur chaque Kwh). Restent les CEL, mais leur mise sur pied à l'échelle d'un quartier ou d'une ville est complexe pour les individus : répertorier les producteurs, les éventuels consommateurs intéressés, s'assurer que le pourcentage ad hoc de prélèvement est respecté (la puissance photovoltaïque totale d'une CEL doit correspondre à au moins 5 % de la puissance de soutirage cumulée de tous les consommateurs réunis). .
Au vu de ce qui précède serait-il possible d'envisager que la Ville de Sion prenne en main, d'une manière ou d'une autre, les aspects administratifs évoqués ci-dessus pour la constitution d'une CEL à l'échelle d'un quartier ou de la Ville comme cela existe ailleurs ?
Plus qu'une simple aide aux particuliers il s'agit de promouvoir et d'encourager le photovoltaïque comme une solution d'avenir.

SION

Réponse

La création de communautés électriques locales (CEL), rendue possible depuis le 1er janvier 2026 par la nouvelle législation fédérale sur l'approvisionnement en électricité, constitue effectivement une opportunité intéressante pour favoriser la valorisation de la production photovoltaïque locale.

Contrairement aux regroupements dans le cadre de la consommation propre (RCP), les CEL permettent à plusieurs producteurs et consommateurs situés dans une même commune d'échanger de l'électricité en utilisant le réseau public de distribution, sous réserve du respect de certaines conditions techniques et réglementaires. Elles donnent notamment droit à une réduction sur la composante acheminement pour l'électricité échangée au sein de la communauté.

Si le conseil municipal partage l'intérêt de cette démarche, la Ville pourrait jouer un rôle de facilitatrice dans le développement de telles communautés sur son territoire. À ce titre, plusieurs formes d'accompagnement en faveur des citoyens pourraient être envisagées :

- l'information et la sensibilisation des habitants, propriétaires et entreprises, notamment au travers des supports de communication municipaux, de pages internet ou de séances d'information publiques ;
- la facilitation et la promotion d'initiatives citoyennes volontaires, en favorisant la mise en relation de producteurs et de consommateurs intéressés, l'organisation de rencontres de quartier ou l'accompagnement des porteurs de projets ;
- la mise à disposition d'un canal de support, par exemple au travers d'un point de contact communal, d'une aide à la constitution d'une association, ou encore de modèles de conventions et de règles indicatives au sein de CEL.

=> Dans toutes ces formes d'accompagnement, OIKEN peut intervenir en soutien en préparant de la documentation, en animant des soirées d'information ou en mettant un canal de support privilégié pour les citoyens de la Ville.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que le rôle de la Ville doit toutefois s'inscrire dans un cadre bien défini, respectant les compétences et responsabilités propres aux différents acteurs : la Ville ne peut ni accéder aux données individuelles (coordonnées, consommation, présence d'une installation photovoltaïque) sans consentement individuel explicite, ni se substituer à OIKEN pour les aspects techniques (topologie du réseau, vérification du seuil de 5 %, smart meters, décompte), ni gérer la facturation interne de l'énergie échangée au sein de la CEL.

Aussi, il convient de rappeler que la constitution d'une CEL repose sur une démarche volontaire de ses participants. Ces derniers doivent s'organiser entre eux et régler par écrit les conditions de leur collaboration, notamment les modalités de commercialisation et de rémunération de l'électricité échangée, la répartition des frais administratifs ainsi que les conditions d'entrée et de sortie de la communauté. Ces relations contractuelles relèvent du droit privé et engagent directement les participants, qui assument les responsabilités liées à leur organisation et à leur fonctionnement.

Cette évolution implique également une responsabilisation accrue des propriétaires d'installations photovoltaïques. Ceux-ci ne sont plus uniquement des producteurs qui injectent leur surplus de production dans le réseau, mais deviennent des acteurs à part entière du marché de l'électricité, avec la possibilité de rechercher des consommateurs et de définir avec eux les conditions de valorisation de leur production.

Il convient également de rappeler que la rémunération de l'électricité photovoltaïque injectée dans le réseau est influencée par les conditions du marché de l'électricité et par le cadre réglementaire. Les CEL constituent une possibilité supplémentaire pour les propriétaires privés de valorisation leur production locale, mais ne garantissent pas systématiquement une meilleure rentabilité des installations photovoltaïques.

Une collaboration avec OIKEN pourrait permettre de mieux faire connaître les possibilités offertes par les CEL, de clarifier les conditions techniques et réglementaires applicables et d'accompagner les citoyens dans la compréhension de ces nouveaux mécanismes de partage de l'électricité.

A note sens, l'objectif premier est de donner aux citoyens / acteurs locaux les connaissances et les moyens nécessaires pour saisir ces opportunités et devenir pleinement acteurs de la transition énergétique.